

AFFICHÉ LE :

11 MAI 2022

2022-480

Préfecture de la Haute-Vienne
16/05/2022

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2022-210 en date du 3 mars 2022 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable en date du 2 mai 2022 de M. le Maire de la commune de Le Dorat ;
- Vu l'avis favorable en date du 2 mai 2022 du Responsable du CEI de Bellac, DIRCO-district de Poitiers ;
- Vu l'avis favorable en date du 10 mai 2022 de Mme le Maire de la commune de Droux ;
- Vu l'avis favorable en date du 10 mai 2022 du Responsable du CEI de La Souterraine, DIRCO-district de Guéret ;
- Considérant la nécessité d'interrompre la circulation à l'occasion des travaux de chaussée sur la route départementale n° 25 (RD25) entre les PR 0+300 et 6+995 ;

ARRETE

Art 1er : A l'occasion des travaux de chaussée, la circulation des véhicules sera interrompue, dans les deux sens de circulation, durant 15 jours pendant la période comprise entre le 23 mai 2022 et le 17 juin 2022, sur la RD25 entre les PR 0+300 et 6+995, sur les communes de Le Dorat, Magnac-Laval et Droux, en rase campagne.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation sera déviée par :

- la route départementale n° 942, entre les PR 25+176 et 24+516, au Dorat,
 - la route départementale n° 675 (RD675) du PR 27+266 jusqu'au PR 17+513,
 - la route nationale n° 147 (RN147), de la RD675 vers la route nationale n° 145 (RN145),
 - la RN145, de la RN147 vers La Brousse,
- conformément au schéma de déviation ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des transports scolaires seront maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er et notamment le fléchage de la déviation sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais du Département de la Haute-Vienne et/ou COLAS, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le Directeur du pôle déplacements,
- M. le Directeur de la MDD du Dorat,
- M. le Responsable de l'antenne technique de Val d'Issoire,
- M. Pascal COSTA, Chef du District de Poitiers, pascal.costa@developpement-durable.gouv.fr,
- M. Sébastien CLOPEAU, responsable du Pôle Exploitation, Sebastien.Clopeau@developpement-durable.gouv.fr,
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CEI de Bellac, bernard.nourisson@developpement-durable.gouv.fr,
- M. Pascal CORDIER, responsable du Pôle Exploitation, Pascal.Cordier@developpement-durable.gouv.fr,
- M. Pascal MONTEIL, responsable du CEI de La Souterraine, pascal.monteil@developpement-durable.gouv.fr,
- Mme le Maire de la commune de Droux,
- M. le Maire de la commune de Le Dorat,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

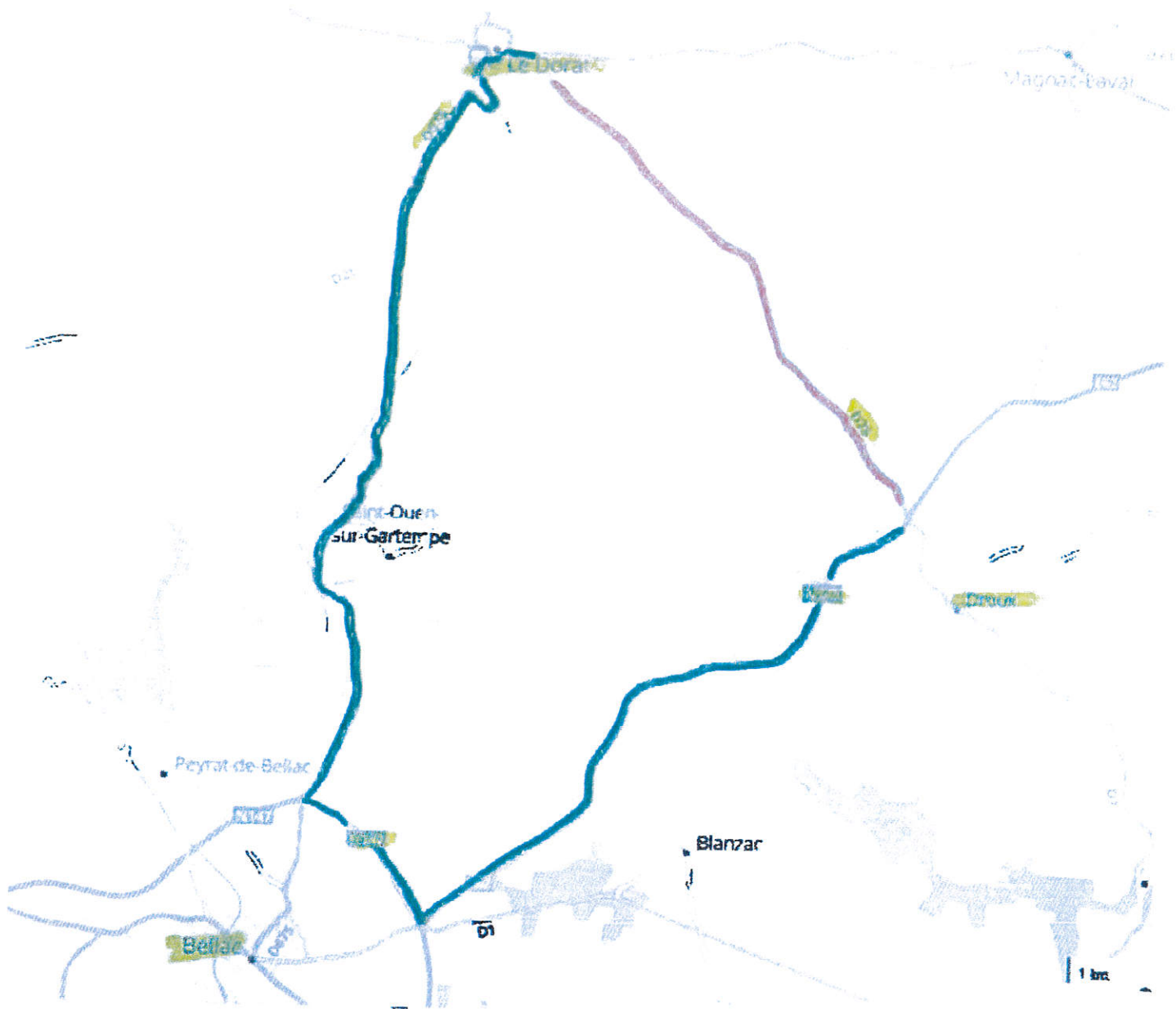
- M. le Directeur départementale des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- MM. les Maires des communes de Saint-Ouen-sur-Gartempe, Bellac, Blanzac et Magnac-Laval,
- Mme le Maire de la commune de Peyrat-de-Bellac,
- M. le Chef du service Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU87,
- COLAS Sud-Ouest - contact.condat@colas-so.com.

A Limoges, le 10 Mai 2022

Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur du patrimoine routier,



Ivan CROËS



— route barrée
— Itinéraire de déviation